



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 février 2023 à 18h00

Délibération n° 09/févr/2023**Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale**

L'an 2023, le 02 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Sandrine COUSSANES À Jean-Michel SOLÉ, Guillaume BLAVETTE À Marie-Clémentine HERRE, Cédric CASTELLAR À Anne MAURAN, Ghislaine BALLESTE À Alexandre ORTIZ--BODIOU,

Effectif : 27**Quorum : 14****Présent(s) : 23; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 4; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite mener une démarche de résilience territoriale mais ne dispose pas, en interne, de ressources suffisantes ou disponibles pour la mener à bien, compte tenu de la complexité du sujet ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) propose un accompagnement aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie, qu'il s'agisse de ressources propres ou d'opérateurs partenaires ;

Considérant que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) constitue un centre de ressources partenaires de l'ANCT et apporte un appui en ingénierie aux territoires dans six domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, et mer et littoral ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite solliciter l'appui de l'ANCT et du CEREMA afin de mener un projet de résilience territoriale, construit autour des 6 objectifs de développement durable (ODD) de son projet de territoire :

- Défi n°1 : Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive
- Défi n°2 : Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité
- Défi n°3 : Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation
- Défi n°4 : Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé
- Défi n°5 : Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité
- Défi n°6 : Repenser l'organisation communale au regard des ODD

Le CEREMA réalisera une visite sur le terrain et analysera les documents mis à sa disposition (PASS, rapport centre bourg...etc) afin de réaliser une présentation du territoire organisé en atouts, faiblesses, opportunités et points de vigilance.

Trois ateliers participatifs réuniront les élus et techniciens de la Commune, de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) et du Département des Pyrénées-Orientales, ainsi que la DDTM 66, les commerçants, l'association des commerçants, l'Office du Tourisme de Banyuls-sur-Mer, les agriculteurs du bassin de vie, les représentants associatifs et les habitants. Le premier de ces ateliers permettra de présenter les éléments du diagnostic préalable. Le second abordera les notions de résilience et introduira la Boussole de la Résilience (outil du CEREMA). Le dernier proposera aux participants de définir des actions de résilience à décliner. Chacun de ces ateliers fera l'objet d'une restitution.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

- La Commune prendra en charge 20 % du coût total de la mission, soit 3 600 € TTC.
- Le CEREMA prendra en charge 40 % de la mission, soit 7 200 € TTC. Il s'est d'ores et déjà acquitté de 3 600 € TTC, relativement à la première intervention de préparation de 3 jours, intervenue en 2022.
- L'ANCT prendra également en charge 40% de la mission, soit 7 200 € TTC.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27):

- **d'approuver** la Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Signé par : JEAN MICHEL SOLE
Date : 10/02/2023
Qualité : MAIRE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.